



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 29/04/20

Reçu en Préfecture le : 29/04/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mercredi 29 avril 2020**  
**D - 2020 / 100**

***Aujourd'hui 29 avril 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Paul AZIBERT, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17H00*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Vincent FELTESSE

## **Modalités d'organisation du Conseil Municipal en visioconférence en période de crise sanitaire**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, et notamment l'article 6, prévoit que sont déterminées par délibération au cours de la première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

### **1- Modalités de connexion et d'identification des participants**

Afin d'identifier chaque participant, les membres du conseil municipal doivent se connecter avec leur mail communal.

En cas de difficultés réseau, chaque élu aura la possibilité de se connecter à la séance par téléphone. Pour les élus qui se connecteraient par téléphone, l'appel doit être réalisé à partir du numéro communiqué avec le lien internet de connexion sur leur adresse électronique.

#### Identification en début de conseil

En début de conseil, le Maire procède à l'appel et chaque élu doit indiquer sa présence caméra ouverte. Pour les élus ne pouvant activer la caméra ou ceux se connectant par téléphone, l'identification se fait par la voix et le numéro de téléphone personnel de l'élu.

Au moment de l'appel, les élus avec des procurations (ou pouvoirs) doivent l'indiquer.

### **2- Quorum et pouvoirs**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise contre la moitié auparavant.

Conformément aux articles 2 et 6 al 3 de l'ordonnance n°2020 391, le quorum est apprécié en fonction du nombre de membres en exercice présents (dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance) ou représentés.

Le nombre de procuration possible a été porté à 2 pour chaque élu participant par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

### **3- Prise de parole**

Le Maire peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus via le fil de conversation de la visioconférence.

### **4- Modalités de scrutin**

L'ordonnance du 1er avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui peut s'opérer soit par appel nominal soit par scrutin électronique.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

### **5- Modalités de retransmission**

Afin de garantir l'accessibilité des débats en direct au public, le conseil municipal est retransmis sur le site Internet de la Ville de Bordeaux, selon les modalités de diffusion habituelles.

### **6- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats**

L'enregistrement des débats sera réalisé sur deux supports : l'enregistreur externe utilisé habituellement en secours qui permet d'enregistrer les interventions sans utiliser les micros et l'enregistrement du film utilisé pour la retransmission publique sur le site internet de la Ville de Bordeaux. Ces enregistrements seront intégralement retranscrits et conservés selon les modalités habituelles.

En conséquence je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats décrites par le présent rapport pour la tenue des conseils municipaux en visioconférence
- Définir le mode de scrutin retenu pour la séance ainsi que les modalités pratiques de vote.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**